



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2022-315

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques /

64-2022-12-19-00004 - Arrêté relatif aux fermetures exceptionnelles des services de la publicité foncière et de l'enregistrement de Pau et de Bayonne -DDFIP64 - le 2 et 3 janvier 2023 (1 page)

Page 3

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-12-19-00004

Arrêté relatif aux fermetures exceptionnelles des
services de la publicité foncière et de
l'enregistrement de Pau et de Bayonne -DDFIP64
- le 2 et 3 janvier 2023



**Arrêté relatif aux fermetures exceptionnelles
des services de la publicité foncière et de l'enregistrement de PAU et BAYONNE**

Lé Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté n°2016-10-20-008 du 20 octobre 2016 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2020-06-03-008 du 4 juin 2020 (publié au recueil des actes administratifs n°64-2020-068 du 4 juin 2020) portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les services de la publicité foncière et de l'enregistrement de PAU et BAYONNE seront fermés à titre exceptionnel le **lundi 2 janvier 2023**.

L'accueil des services de la publicité foncière et de l'enregistrement de PAU et BAYONNE sera fermé au public à titre exceptionnel le **mardi 3 janvier 2023**.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à PAU, le 19 décembre 2022

Par délégation du Préfet,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques


Jean-François ODRU